



Certifié exécutoire par le Maire compte
6.X.97
7.X.97
et de la publication

Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 1997
DELIBERATION N° 231

OBJET : Installation de feux tricolores au carrefour rues Paul Doumer/René Coty et coordination des feux le long de la rue Paul Doumer - Concours de la Direction Départementale de l'Equipement - Régularisation

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 1994, sollicitant le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,

VU la décision préfectorale du 10 février 1995 autorisant ce concours,

VU la proposition de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne en date du 19 juin 1995 présentant les caractéristiques essentielles du concours, à savoir :

- type de mission : M2
- classe de complexité : 2ème
- prix d'objectif : 393.000 Frs H.T. valeur juillet 94
- taux de rémunération : 5,77 %,

CONSIDERANT qu'en fonction des priorités définies par la nouvelle équipe municipale, la commune a lancé la consultation et que les travaux ont été réalisés sans intervention de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,

VU l'avis des Commissions Travaux et Finances,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'arrêt de la mission de maîtrise d'oeuvre à la production du dossier de consultation des entreprises,

DECIDE de régler le décompte provisoire, sur la base de 50 % de la rémunération initiale (22.676,10 Frs H.T.), à savoir 11.338,05 Frs H.T., soit 13.446,93 Frs T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune, exercice 1997, fonction 6, sous fonction 64, nature 23152.



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE

- 6 OCT. 1997

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

27

